

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

L/6222/Add.6  
26 novembre 1987

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution limitée

---

Original: anglais

DEUXIEME PROTOCOLE DE GENEVE (1987) ANNEXE  
A L'ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS  
DOUANIERS ET LE COMMERCE

Addendum

1. Le 20 novembre 1987, la délégation de la République de Corée a annexé au Protocole une Liste LX codifiée établie selon la nomenclature du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Système harmonisé) et a signalé que les informations relatives aux colonnes 5 à 7 seront communiquées lorsque les négociations avec les parties contractantes intéressées seront achevées.

2. Deux copies de la Liste LX codifiée - République de Corée<sup>1</sup> établie selon la nomenclature du Système harmonisé sont adressées à chaque partie contractante.

3. Les volumes imprimés qui renferment le Deuxième Protocole de Genève (1987) et les listes qui y sont annexées seront distribués en temps utile après l'expiration du délai prévu au paragraphe 3 a) du Protocole pour annexer les listes; une copie certifiée conforme en sera alors adressée à toutes les parties contractantes. En outre, une autre leur sera envoyée gratuitement. Des copies additionnelles seront en vente au secrétariat.

---

<sup>1</sup>Anglais seulement